



DELIBERATION N°	2018.06.25/65
CLASSIFICATION :	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :
19 juin 2018
Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 45
Nb de membres votants : 53
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELLOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 65 - ASSEMBLEE - Intercommunalité - Définition de l'intérêt communautaire - Compétences obligatoires

Vu les dispositions du Co de Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'art. L.5214-16,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,
Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,
Vu les études réalisées par les instances communautaires les 10 octobre 2017 et 4 décembre 2017 portant sur l'élaboration d'un projet de statuts de la nouvelle entité, sur l'exercice des compétences optionnelles, sur la restitution de compétences facultatives aux communes,
Vu l'avis de la Commission Intercommunalité réunie le 10 janvier 2018 et du Conseil des Maires réuni le 18 janvier 2018,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 et du 25 juin 2018 portant respectivement sur l'exercice des compétences optionnelles et sur la restitution de certaines compétences facultatives,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,
Vu les échanges lors de la rencontre organisée le 15 mai 2018 avec des représentants de l'EPCI (membres conseil et agents direction) et de l'Etat (Sous-Préfecture de Vichy),
Vu les précisions apportées par les services de l'Etat concernant la reprise de compétence liée à l'urbanisme, la compétence en matière de projet éolien, la compétence tiers lieux reçues le 25 juin 2018,
Vu la délibération N° 63 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé de la restitution de certaines compétences facultatives aux communes membres de l'EPCI,
Vu la délibération N° 64 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté la modification statutaire présenté par un projet de statuts annexé à ladite délibération,
Considérant l'adoption des modifications statutaires citées ci-dessus, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles qui le nécessitent, avant la date du 9 décembre 2018,
Considérant que par application du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire devient exécutoire.

Considérant la nécessité de définir l'intérêt communautaire fixant les contours d'exercice de certaines compétences obligatoires,

Monsieur le Président précise que parmi les compétences obligatoires, seules les compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire comme suit :

1) S'agissant de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration du projet de territoire
- Les zones d'activité économique et/ou ZAC (zones d'aménagement concerté), étant entendu que toute zone d'activité est, de fait, communautaire :
 - Chavroches
 - Diou
 - Des Fontaines – Dompierre sur Besbre
 - Sept Fons – Dompierre sur Besbre
 - Liernolles
 - Les Bernards – Le Donjon
 - La Loubière St Pourçain sur Besbre
 - Saligny sur Roudon
 - La Feuillouse – Varennes sur Allier
 - Varennes Forterre – Varennes sur Allier
- La mise en œuvre d'une veille relative aux offres foncières agricoles
- Le soutien technique aux côtés des partenaires institutionnels aux projets de développement des circuits courts et de diversification agricole
- La reconversion du site d'Eco-centre de Varennes-sur-Allier en lien avec le contrat de site de défense (CRSD)
- L'élaboration d'un schéma d'aménagement global et la réalisation des travaux d'aménagement ou de réhabilitation sur le site d'Eco-centre
- L'étude de la démarche « revitalisation des centres bourgs »
- La mise en place d'une signalétique ayant vocation à concourir à la mise en œuvre des compétences communautaires
- La mise en œuvre d'une politique d'accueil soutenue par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et autres partenaires

2) S'agissant de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, est d'intérêt communautaire :

- Le soutien technique et financier du tissu commercial et artisanal dans le cadre des règlements d'intervention
- La mise en place d'un observatoire du commerce permettant d'élaborer une stratégie communautaire
- Actions d'information et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales
- Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise aux commerçants et artisans dans le respect de la réglementation en vigueur
- Octroi d'aides individuelles aux commerçants et artisans, conformément à la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- Aménagement, gestion et entretien du complexe commercial à Montaiguët en Forez (parcelle cadastrale BC 59)
- Aménagement, gestion et entretien du complexe commercial à Saint Gérard le Puy (parcelle cadastrale ZO 59).